

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

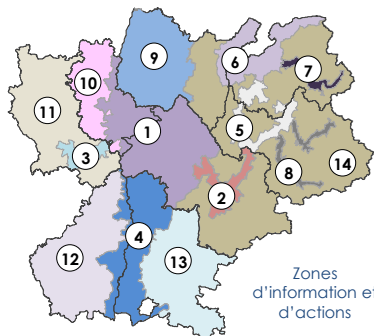
Fin de l'épisode débuté le 23 février 2013
(Dispositif commencé le 24 février)

Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

→ Zones où le dispositif préfectoral est actif

Zone	Dpts	Niveau dispositif
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9 Ouest Ain	01	Aucun
10 Zone des Coteaux	69	Aucun
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12 Ouest Ardèche	07	Aucun
13 Est Drôme	26	Aucun
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur www.air-rhonealpes.fr

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

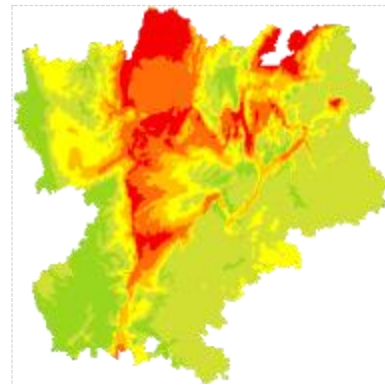
Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

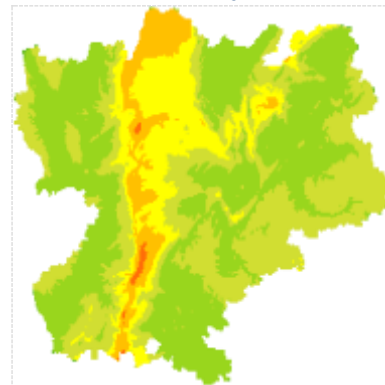
→ Evolution qualité air

en Rhône-Alpes

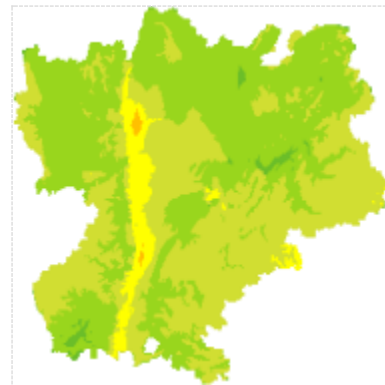
Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain



Bonne Moyenne Mauvaise

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

24/02	25/02	26/02	27/02	28/02	1/03	2/03	3/03	4/03	5/03	6/03				
-------	-------	-------	-------	-------	------	------	------	------	------	------	--	--	--	--

→ Explications

Hier mercredi 6 mars, les pluies éparses survenues dans la région n'ont pas suffi à lessiver activement l'atmosphère. Le seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles (50 microgrammes par mètre cubes) a de nouveau été dépassé sur les zones encore en alerte (bassin lyonnais et Nord-Isère et bassin lémanique), mais également sur 3 autres zones (vallée du Rhône, zone urbaine Pays de Savoie, et Ouest Ain).

Aujourd'hui jeudi 7 mars, les niveaux restent élevées en début de journée mais les conditions de dispersion des polluants dans l'atmosphère (vent et précipitations) pour la fin de journée et les jours à venir contribueront à retrouver une situation conforme aux seuils réglementaires.

Le dispositif préfectoral encore actif sur le bassin lyonnais et Nord-Isère, et le bassin lémanique est complètement levé. La région Rhône-Alpes a ainsi connu du 24 février jusqu'au 6 mars un épisode de pollution par les particules d'une ampleur exceptionnelle. Toutes les zones de la région ont été touchées, agglomérations, vallées alpines mais aussi zones rurales.

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 23 février 2013
(Dispositif commencé le 24 février)

Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

→ Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m ³) Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m ³)													
		23/02	24/02	25/02	26/02	27/02	28/02	1/03	2/03	3/03	4/03	5/03	6/03		
Particules PM ₁₀	> 50 sur 24 heures > 80 sur 24 heures	56	54	62	100	101	105	83	83	71	75	101	71		

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur www.air-rhonealpes.fr.

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.